

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3521)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 28

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° La dixième ligne du tableau du a du 5° de l'article L. 811-1-1 du code de la propriété intellectuelle, dans sa rédaction résultant de l'article 12 de l'ordonnance mentionnée à l'alinéa premier, est ainsi rédigée :

«

Article L. 712-9	Loi n° du portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière
------------------	---

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit la modification du tableau comparatif qui s'impose pour tenir compte de la mesure de coordination relative à l'outre-mer.

En effet, l'article 12 de l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 relative aux marques de produits ou de services coordonne l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'outre-mer de l'ordonnance n° 2018-341 du 9 mai 2018 relative au brevet européen à effet unitaire et à la juridiction unifiée du brevet avec celles de la présente ordonnance.